

2008.a. suite

25. Tétrazoles, comme suit :
 - a. NTAT (nitrotriazol aminotétrazole);
 - b. NTNT (1-N-(2-nitrotriazolo)-4-nitrotétrazole);
26. Tétryl(trinitrophénylméthylnitramine) (CAS 479-45-8);
27. TNAD (1,4,5,8-tétranitro-1,4,5,8-tétraazadécaline) (CAS 135877-16-6) (voir aussi l'alinéa 2008.g.6. pour ses «précurseurs»);
28. TNAZ (1,3,3-trinitroazétidine) (CAS 97645-24-4) (voir aussi l'alinéa 2008.g.2. pour ses «précurseurs»);
29. TNGU (SORGUYL ou tétranitroglycolurile) (CAS 55510-03-7);
30. TNP (1,4,5,8-tétranitro-pyridazino[4,5-d]pyridazine) (CAS 229176-04-9);
31. Triazines, comme suit :
 - a. DNAM (2-oxy-4,6-dinitroamino-s-triazine) (CAS 19899-80-0);
 - b. NNHT (2-nitroimino-5-nitro-hexahydro-1,3,5-triazine) (CAS 130400-13-4);
32. Triazoles, comme suit :
 - a. 5-azido-2-nitrotriazole;
 - b. ADHTDN (4-amino-3,5-dihydrazino-1,2,4-triazole dinitramide) (CAS 1614-08-0);
 - c. ADNT (1-amino-3,5-dinitro-1,2,4-triazole);
 - d. BDNTA ([bis-dinitrotriazole]amine);
 - e. DBT (3,3,5-dinitro-5,5-bi-1,2,4-triazole) (CAS 30003-46-4);
 - f. DNBT (dinitrobistriazole) (CAS 70890-46-9);
 - g. NTDNA (2-nitrotriazole 5-dinitramide) (CAS 75393-84-9);
 - h. NTDNT (1-N-(2-nitrotriazolo) 3,5-dinitrotriazole);
 - i. PDNT (1-picryl-3,5-dinitrotriazole);
 - j. TACOT (tétranitrobenzotriazolobenzotriazole) (CAS 25243-36-1);
33. Tout explosif non énuméré à l'alinéa 2008.a. possédant une vitesse de détonation supérieure à 8700 m/s à une densité maximale ou une pression de détonation supérieure à 34 GPa (340 kbar);
34. Autres explosifs organiques non énumérés dans l'alinéa 2008.a. possédant une pression de détonation égale ou supérieure à 25 GPa (250 kbar) et demeurant stables pendant des périodes de 5 minutes ou plus à des températures égales ou supérieures à 523 K (250 °C);
- b. «Propergols», comme suit :
 1. Tout propergol solide de classe ONU 1.1 (Nations Unies) ayant une impulsion spécifique théorique (dans des conditions normales) de plus de 250 s pour les compositions non métallisées ou de plus de 270 s pour les compositions aluminées;
 2. Tout propergol solide de classe UN 1.3, possédant une impulsion spécifique théorique (dans des conditions normales) de plus de 230 s pour les compositions non halogénées, de plus de 250 s pour les compositions non métallisées et de plus de 266 s pour les compositions métallisées;
 3. Propergols possédant une constante de force supérieure à 1200 kJ/kg;
 4. Propergols pouvant maintenir un taux de combustion en régime continu de plus de 38 mm/s dans des conditions normales (mesuré sous la forme d'un seul brin inhibé), soit pression de 68,9 MPa (68,9 bars) et température de 294 K (21 °C);
 5. Propergols double base, moulés, modifiés par un élastomère (EMCDB), dont l'allongement à la contrainte maximale est supérieur à 5 % à 233 K (-40 °C);
 6. Tout propergol contenant des substances énumérées à l'alinéa 2008.a.
- c. «Produits pyrotechniques», carburants et substances connexes, et mélanges de ces substances, comme suit :
 1. Carburants pour aéronefs, spécialement formulés à des fins militaires;
 2. Alane (hydrure d'aluminium) (CAS 7784-21-6);
 3. Carboranes; décaborane (CAS 17702-41-9); pentaboranes (CAS 19624-22-7 et 18433-84-6) et leurs dérivés;
 4. Hydrazine et ses dérivés, comme suit (voir aussi les alinéas 2008.d.8. et d.9. pour les dérivés oxydants de l'hydrazine):
 - a. Hydrazine (CAS 302-01-2) à des concentrations de 70 % ou plus;
 - b. Monométhylhydrazine (CAS 60-34-4);
 - c. Diméthylhydrazine symétrique (CAS 540-73-8);
 - d. Diméthylhydrazine asymétrique (CAS 57-14-7);
 5. Combustibles métalliques sous formes de particules, à grains sphériques, atomisés, sphéroïdaux, en flocons ou broyés, fabriqués à partir d'une substance contenant au moins 99 % de l'un des éléments suivants :
 - a. Métaux et mélanges connexes, comme suit :
 1. Béryllium (CAS 7440-41-7), sous forme de particules de taille égale ou inférieure à 60 µm;
 2. Poudre de fer (CAS 7439-89-6), sous forme de particules de taille égale ou inférieure à 3 µm, obtenue par réduction de l'oxyde de fer par l'hydrogène;
 - b. Mélanges contenant l'un des éléments suivants :
 1. Zirconium (CAS 7440-67-7), magnésium (CAS 7439-95-4) et alliages de ces métaux, sous forme de particules de taille inférieure à 60 µm;
 2. Carburants à base de bore (CAS 7440-42-8) ou de carbure de bore (CAS 12069-32-8) d'un degré de pureté d'au moins 85 %, sous forme de particules de taille de moins de 60 µm;
 6. Matières pour usage militaire comprenant des épaississants pour combustibles hydrocarbonés, spécialement formulés pour les lance-flammes ou les munitions incendiaires, notamment les stéarates ou palmitates de métal (p. ex. octal, CAS 637-127) et épaississants M1, M2, M3;
 7. Perchlorates, chlorates et chromates, formés avec une poudre métallique ou avec d'autres composants de combustibles à haute énergie;
 8. Poudre d'aluminium à grains sphériques (CAS 7429-90-5) constituée de particules de 60 µm ou moins, fabriquée à partir d'une substance contenant au moins 99 % d'aluminium;
 9. Sous-hydrure de titane (TiHn) de stœchiométrie équivalente à $n = 0,65 - 1,68$;

Note 1

Les carburants pour aéronefs visés à l'alinéa 2008.c.1. sont des produits finis, mais non leurs constituants.

Note 2

L'alinéa 2008.c.4.a. ne vise pas les mélanges d'hydrazines spécialement conçus pour la protection contre la corrosion.

Note 3

Les explosifs et combustibles contenant les métaux ou des alliages énumérés à l'alinéa 2008.c.5. sont visés, que les métaux ou alliages soient ou non encapsulés dans de l'aluminium, du magnésium, du zirconium ou du béryllium.